

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 07 février 2024

Procès-verbal

L'an 2024, le mercredi 7 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s :

Mesdames Micheline AZRIA, Jeannine GUILLIN, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Marie-Henriette PICARD, Christine ROY
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ, Loïc SEURAT

Absents excusés :

Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER)

Madame Christine ROY est nommée secrétaire de séance, assistée de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 16

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables, rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et demande le rajout de deux délibérations, validé par l'ensemble du conseil. Elle précise que l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023 ne pourra être débattue en raison d'une absence de document dûment validé par la SGC.

DECISION MODIFICATIVE N°6 – BP 2023

2024-001

DECISION MODIFICATIVE 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	350.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame le Maire rappelle qu'une décision modificative a été adoptée le 08/01/2024, en conseil extraordinaire, afin de régulariser des écritures urgentes de fin d'année 2023 et donne la parole à Madame Christine ROY pour la présentation de la décision modificative nécessaire à l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-002

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

2024-003

Madame le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Conformément à la délibération prise en septembre 2021, le membre titulaire sera le Maire et le membre suppléant, un représentant de la commune.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Madame le Maire propose de désigner Madame Christine ROY, Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, en tant que représentante à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Adopté à l'unanimité

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

004

2024-

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation publique a été effectuée du 12 au 22 janvier 2024, avec mise à disposition d'un registre ainsi que la possibilité d'envoyer les correspondances par courriel et voie postale. Le bilan de cette consultation est le suivant :

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque au sol pour une surface totale de 428 ha 30 ares
- Photovoltaïque toiture pour une surface totale de 105 ha 49 ares
- Ombrière pour une surface totale de 2 ha 86 ares
- Hydroélectricité pour une surface totale de 0 ha 21 a 38 ca

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Nièvre,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Madame Sylviane NARCY insiste sur la nécessité de prévoir des travaux au Moulin du Commandeur sans quoi ce dernier risque de disparaître.

Madame Agathe PERNOLLET questionne sur le réel besoin de cette démarche communale d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Madame Marie-France LURIER et Monsieur Pascal MEUNIER confirment qu'aucune obligation de désignation de ces zones n'est conférée aux communes mais précisent que la Direction Départementale des Territoires l'imposera.

Madame Agathe PERNOLLET rappelle que si la commune s'abstient de cette démarche, les services de l'Etat désigneront ces zones. Elle demande l'intérêt final de définir ces zones d'accélération.

Madame Marie-France LURIER explique que l'Etat a décidé en effet de les définir mais qu'après concertation de l'Association des Maires de France et de l'ensemble des Maires du territoire communautaire, une décision collégiale a été prise de définir ces zones afin que les communes puissent garder les compétences dans l'utilisation de leur territoire. Certaines communes ont décidé de ne pas en définir tout comme d'autres de spécifier l'intégralité de leur territoire ; d'autres communes comme Pouilly-sur-Loire et Tracy-sur-Loire avaient des contraintes territoriales dues par exemple aux vignes ou à la réglementation Natura 2000. Les zones identifiées par notre Commune ne sont pas des terres fertiles ou en biodiversité ; elles sont prédéfinies mais n'induisent pas obligatoirement une installation mais permettent une accélération dans les démarches administratives et appel d'offres.

Madame Sonia MILLANT précise que tous les dossiers privés ou collectifs seront traités très rapidement.

Madame Christine ROY rappelle qu'il faut également penser à nos projets en cours d'analyse.

Madame Marie-Henriette PICARD précise que l'identification de ces zones par la commune permet de définir

ensuite des zones d'exclusion, ce qui est un avantage.

Madame Marie-France LURIER précise que les zones d'exclusion seront définies lors d'une révision d'un Plan Local d'Urbanisme, qui n'est pas prévue sous cette mandature en raison de sa durée et son coût. Toutefois, cela laissera la possibilité au prochain mandat de s'y projeter. L'important est d'en exclure les bois et forêts.

Madame Marie-France LURIER ajoute qu'en effet la commune aurait pu décider de ne rien faire mais avec le risque que ces zones soient imposées.

Madame Agathe PERNOLLET précise que certains administrés pourraient être gênés par cette identification.

Madame Marie-France LURIER rappelle que l'identification de ces zones n'oblige en aucun cas un propriétaire terrien à accepter une installation de photovoltaïque et qu'il pourra en conséquence le refuser.

Madame Christine ROY précise que les zones définies sont principalement des champs mais cette opération permet par exemple à nos agriculteurs de se diversifier dans leurs revenus.

Monsieur Pascal MEUNIER précise qu'une des zones définies, située aux Avis, sera modifiée car une parcelle exclue en son centre l'interdit.

Madame Marie-France LURIER précise que cette identification de zones, transmise pour avis de la DDT, sera envoyée aux services communautaires et ceux de l'Etat. Elle précise que le centre-bourg, classé en zone AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ne peut être définie mais que le choix d'installer des panneaux photovoltaïques sur sa toiture par un propriétaire sera accepté, après dépôt de la déclaration préalable réglementaire auprès de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Monsieur Pascal MEUNIER ajoute que certains secteurs dans la zone de l'AVAP, tel que celui situé de la Bretonnière jusqu'au Centre-Bourg, les projets seront également soumis à validation par l'ABF.

Adopté à la majorité : 16 voix pour, 1 voix contre (A.PERNOLLET)

TRAITE DE CONCESSION

2024-005

Suite à l'étude de revitalisation opérée en 2020/2021, la Municipalité de Donzy a choisi de s'engager dans la réalisation de deux projets issus de l'expression des habitants, largement consultés à cette occasion, à savoir la requalification de la Grande Rue et l'aménagement de la Place Gambetta.

La Municipalité de Donzy souhaite ainsi poursuivre la stratégie d'attractivité de son centre bourg :

- Politique d'attractivité économique par l'accompagnement de proximité des porteurs de projets et des acteurs économiques en place et la mise à disposition de locaux « clés en main »,
- Politique de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie,
- Politique de développement de l'accueil touristique (projet de L'ESCAPADE dans le cadre du dispositif « Villages du Futur » de la Région Bourgogne-Franche-Comté).
- Politique visant au respect de l'environnement (végétalisation, désimperméabilisation des sols, création d'ilots de fraîcheur, mobilités douces...)

La ville de Donzy bénéficie d'un cadre géographique et patrimonial remarquable. L'architecture du centre bourg est de belle facture et certains éléments de patrimoine sont largement partagés et reconnus, localement et au-delà. Elle bénéficie ainsi d'une attractivité touristique importante en raison de la qualité de son cadre de vie. Cette tendance s'est confirmée, encore récemment, par l'achat de nombreuses résidences secondaires et l'arrivée de semi-résidents.

Dans cette dynamique de revitalisation, la commune a donc pour projet de clarifier, requalifier et embellir les deux espaces clés précités du centre-bourg :

La Place Gambetta

C'est un lieu de vie central avec de nombreux commerces : une boulangerie, deux cafés, un salon de thé, une savonnerie (production et vente). C'est aussi un lieu emblématique avec les rendez-vous pour le marché, la fête foraine et toutes les manifestations festives qui se tiennent dans la salle des fêtes ou au cœur même de la Place Gambetta.

La Grande Rue

Rue commerçante qui a gardé le charme des rues donziennes d'antan. Elle débute au pied de l'église St-Carad'heuc pour arriver à la Place Gambetta. Elle permet donc aux habitants et visiteurs, soit de rejoindre le « vieux Donzy » à partir de la Place Gambetta à la rencontre de l'église St-Carad'heuc, des restaurants et des commerces, soit de partir du « vieux Donzy » pour rejoindre cet autre lieu de vie qu'est la Place Gambetta. Un local commercial et d'habitation situé dans cette rue sera à réhabiliter par le concessionnaire pour être proposé à un porteur de projet et ainsi participer à l'attractivité économique.

Ces deux espaces ont été choisis comme projets prioritaires. Des préconisations relatives à ces deux sites ont été proposées lors d'un atelier d'aménagement organisé par la DDT en présence de la Municipalité de Donzy, du CAUE et d'un architecte des bâtiments de France en juillet 2021.

L'autorité concédante, qui souhaite que ces deux projets soient confiés à une maîtrise d'ouvrage compétente et soucieuse des problématiques de son territoire, fait le choix de passer par une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de cette opération. Conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assumera une part significative du risque économique lié à l'opération d'aménagement dans les limites fixées par le présent contrat. La conclusion du traité de concession d'aménagement s'effectuera conformément au Code de la commande Publique ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et au code de l'Urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 11 septembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé le principe de concession d'aménagement consistant en :

- ✓ **La requalification de la Grande Rue et la réhabilitation d'un local commercial et d'habitation**
- ✓ **L'aménagement de la Place Gambetta**

Le 08 novembre 2023, la commission concession s'est réunie pour l'ouverture des plis. Un seul candidat a déposé une offre : Nièvre Aménagement.

Le mardi 9 janvier 2024, la commission aménagement s'est réunie afin de faire le point sur la négociation et les questionnements sollicités auprès de Nièvre Aménagement.

Le projet de traité de concession, annexé à la présente délibération, précise les conditions d'exécution des missions de l'aménageur, le bilan prévisionnel d'un montant de 1.827.242 €, ainsi que la durée de concession de 15 ans.

La rémunération de l'aménageur se décompose ainsi :

- rémunération en phase étude : 21.800 € HT. Cette rémunération sera forfaitisée couvrant les 18 premiers mois (1,5 an)
- rémunération Aménagement : 6 % des dépenses TTC, hors rémunération de l'aménageur, soit 106.959 € HT
- rémunération de Commercialisation : 6 % des ventes ou loyers TTC, soit 17.179 € HT
- rémunération sur clôture d'opération : 7.000 € HT.

La participation financière de la commune à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 422.790 € répartie sur l'ensemble de la durée de concession, selon un calendrier de versement, de 28.186 € par an de 2024 à 2038.

Il est précisé que les recettes perçues au titre de l'opération seront reversées au concessionnaire tel que prévu dans le bilan financier du traité de concession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission concession :

- de retenir Nièvre Aménagement comme concessionnaire pour la mise en œuvre du traité de concession pour
 - la Requalification de la Grande Rue et réhabilitation d'un local commercial et d'habitation
 - l'aménagement de la Place Gambetta,
- d'approuver les termes du traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le traité de concession et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité : 16 voix pour, 1 voix contre (A.PERNOLLET)

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – ASSOCIATION DES CHASSEURS DE FAUVERNEY**2024-006**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 15 février 2023, les élus ont approuvé la location des parcelles communales AM 3, AM 38, AL 46 à 59, AL 47 à 79, commune de Donzy et de Sainte Colombe des Bois.

Cette location à l'Association des Chasseurs de la Forêt de Fauverney pour une durée d'une année a débuté le 1^{er} avril 2023 et prend donc fin le 31 mars prochain.

Madame le Maire sollicite donc l'Assemblée délibérante afin de se prononcer sur le renouvellement de ce bail, tout en précisant qu'elle se retire du vote.

Adopté à l'unanimité des membres votants

REMBOURSEMENT A UN TIERS**2024-007**

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un adjoint administratif a acheté des fournitures pour la cérémonie des nouveaux arrivants (nappe) avec ses deniers personnels, le minimum d'achat auprès de cette entreprise avec le compte professionnel étant supérieur au total des fournitures achetées. Il convient donc de lui rembourser la somme engagée, à savoir 8,98 €.

Madame le Maire sollicite donc l'Assemblée délibérante en vue du remboursement de la somme de 8,98 € à l'agent.

Adopté à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT CARADECUC**2024-008**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la sauvegarde de l'église Saint Caradecuc a toujours été au cœur des missions de l'équipe municipale. A ce titre, un devis pour l'entretien des couvertures et maçonnerie a été transmis en décembre 2023 à la DRAC pour validation.

Elle donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles validant ces travaux d'entretien et l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération estimée à 22.279 € HT, soit une subvention attendue de 6.683 € HT.

Madame le Maire rappelle également que la Production FOZ a versé à la commune un don de 5.000 € et qu'il a été décidé d'abonder cette somme aux travaux d'entretien de l'église.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Dépenses HT		Financements HT		
Travaux HT	22.279,00 €	DRAC	30 %	6.683,00 €
		DON (FOZ)	22,44 %	5.000,00 €
		Autofinancement	47,56 %	10.596,00 €
TOTAL	22.279,00 €	TOTAL		22.279,00 €

Monsieur Denis BAUDEQUIN souhaiterait connaître la durée des travaux.

Monsieur Pascal MEUNIER répond que les travaux devraient commencer en fin mars/début avril, en fonction de la météo et devraient durer une quinzaine de jours.

Madame Marie-France LURIER conclut en précisant que cette opération va traiter en premier lieu le plus urgent et parallèlement rassurer les amoureux de l'église. Elle précise la difficulté à collecter des devis et à trouver des subventions. Elle rappelle le don de la Production FOZ prévu sur cette opération mais également l'aide de l'ASED qu'elle remercie pour leur soutien financier. Elle précise que l'entreprise, spécialisée dans les interventions sur cordes, retenue se nomme « Haut Cordo » située à DOUADIC (36).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce plan.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE POIRAT

2024-009

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MEUNIER afin de présenter les travaux de voirie chemin du Poirat. Ce chemin se situe sur les communes de Pougny et Donzy et son état nécessitait une réfection qui doit donc être prise en charge pour moitié par chaque commune.

Madame le Maire donne lecture de la convention afférente à cette prise en charge commune ; la Commune de Pougny à l'origine de la commande est donc en charge du mandatement auprès du maître d'œuvre et émettra le titre correspondant à la Commune de Donzy.

Le montant total des travaux s'élève à 16.384,70 € HT avec les frais de maîtrise d'œuvre, soit un total de 19.661,64 € TTC. La somme due par la Commune de Donzy est donc de 9.830,82 € TTC. A préciser que la TVA sera récupérée pour moitié par chaque commune tel que mentionné dans la convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation.

Adopté à l'unanimité

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Fermeture classe

Madame le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de Monsieur Denis BAUDEQUIN afin d'évoquer le sujet de la fermeture prévue d'une classe sur la commune. Ce sujet faisait partie des questions diverses à évoquer.

Elle précise avoir été avec Madame Christine ROY à une réunion à la Charité-sur-Loire concernant la nouvelle carte scolaire, en compagnie de nombreux élus de la Communauté de Communes Cœur de Loire, de la Charité et de Clamecy, tous concernés par cette restructuration. Quelques jours après en mairie, Madame le Maire informe avoir rencontré l'Inspectrice Académique venue lui confirmer ce qui avait été pressenti lors de la réunion, soit une fermeture de classe pour Donzy. Madame le Maire confirme avoir fait part de son vif mécontentement mais les chiffres confortent cette décision avec une diminution de 40 enfants en 8 ans. Les classes actuellement pas trop surchargées permettent un enseignement de qualité et malgré le souhait de Madame le Maire d'un maintien de cette éducation optimale, les chiffres annoncés, tenant compte de la prochaine rentrée scolaire avec 23 élèves sortants, consolident la décision de l'Inspection Académique.

Madame le Maire indique que cette décision émane d'une analyse froide des chiffres avec une gestion Ressources Humaines. Les écoles en milieu rural sont parfois la seule attractivité communale et permet de garder une vitalité ; entendre les enfants jouer dans la cour de récréation apporte de la gaieté au village.

L'inspection Académique préconise de recentrer les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) mais il est inconcevable de demander aux collègues élus de fermer leurs écoles pour que ses élèves rejoignent DONZY alors qu'ils y ont investi des travaux de rénovation ou autres...comme l'a mis en application la commune de VARZY en y intégrant également le personnel. Quels seront les moyens donnés aux communes RPI centres pour intégrer ces nouveaux élèves, financer les travaux indispensables, sous quelle durée,... ? Aucune réponse n'a été donnée aux élus.

Un conseil d'école aura lieu le jeudi 15 février 2024 où ce sujet sera bien évidemment évoqué.

En outre, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire rédigera un courrier, qui sera contresigné par les 30 maires de la CCCL, afin de rappeler tous les investissements pris par les communes tant au niveau des travaux, des rénovations, du personnel mis à disposition, etc...Les engagements communautaires et communaux ne peuvent pas être balayés sous réserve de statistiques et de chiffres.

Si les effectifs sont en baisse à la rentrée 2024, les prévisions remontent à la rentrée 2025. Le nombre important d'élèves quittant l'école primaire permet l'ouverture d'une classe supplémentaire en septembre 2024 au Collège Henri Clément alors que ce dernier était menacé d'une fermeture l'année dernière !

Au questionnement de Monsieur Denis BAUDEQUIN sur la nouvelle répartition des effectifs dans les écoles communales et la détermination des classes à deux niveaux, Madame le Maire lui répond que cette élaboration est du ressort des équipes enseignantes et que des classes sont déjà à double niveau à l'école. La fermeture d'une classe entraîne fatalement la fermeture d'un poste. Il est important de rappeler également que la commune de Donzy met à disposition des écoles 3 agents municipaux pour encadrer les enfants et assister les enseignants ; 2 agents sont titulaires mais cette fermeture crée des incertitudes sur les effectifs municipaux. Il ne faut pas oublier l'agent en charge de la cantine, les agents d'accompagnement, la garderie... Les répercussions sont importantes pour l'enseignement des enfants et le fonctionnement des services municipaux. Les classes à plus de 25 élèves seront celles de demain, le maximum par classe étant à 31.

Le courrier de Monsieur Sylvain COINTAT, Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire, recensera tous les travaux engagés dans les écoles et tous les efforts financiers réalisés pour le développement économique par toutes les communes du territoire intercommunal qui permet l'attractivité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Les représentants de parents d'élèves restent silencieux mais certains parents d'élèves ont décidé de se battre dès à présent et une pétition sera mise en ligne d'ici peu. Le soutien de la municipalité leur est acquis dans leur démarche ainsi que dans toute manifestation, avec l'appui unanime de tous les maires de Cœur de Loire.

Madame Christine ROY rappelle que la commune investit chaque année pour l'école comme par exemple le remplacement des huisseries, le jeu de l'école maternelle l'année dernière,...

Le dernier combat contre une fermeture de classe à Donzy remonte à 2008 à l'initiative des parents d'élèves.

Espérons qu'avec le soutien communautaire et municipal, les parents d'élèves soient en nombre important afin de marquer leur mécontentement contre cette fermeture programmée.

Cérémonie des nouveaux arrivants

Madame le Maire rappelle la cérémonie d'accueil aux nouveaux arrivants le vendredi 09 février 2024 à 18h00 en salle de conseil municipal et demande aux conseillers de faire de leur mieux pour y assister. Une vingtaine de familles inscrites sera présente, aucune cérémonie à cette occasion n'ayant eu lieu depuis 2020.

Eglise Saint Carad'heuc

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Michel BARRIERE va rencontrer le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine pour le projet de l'église. En février, une réunion de concertation aura ensuite lieu avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les ABF (Architectes des Bâtiments de France) où l'Association ASSED sera associée.

Escapade

Madame le Maire précise qu'un travail énorme est réalisé sur cette troisième étape, exclusivement sur le Centre-Bourg et remercie les Volontaires du Futur. Elle félicite l'investissement et les habitants bénévoles qui œuvrent pour ce projet.

Prochaines réunions

La Commission Finances aura lieu le mercredi 14 février 2024 à 14 h00 en mairie.

Les votes du compte de gestion et compte administratif 2023 auront lieu le jeudi 29 février 2024.

Madame Christine ROY
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Madame Sarah OBÉRON,
Secrétaire Générale,
assistant la secrétaire de séance

